

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du xx/xx/xxxx ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du xx/xx/xxxx ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière en date du xx/xx/xxxx ;

Vu l'avis du Comité de surveillance de la caisse des dépôts et consignations en date du xx/xx/xxxxx ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du xx/xx/2013 au xx/xx/2013, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement, les mots « et le dossier » sont supprimés.

Article 2

Au 1° du I de l'article R. 512-80 du code de l'environnement, les mots « de garanties à première demande » sont supprimés.

Article 3

Au II de l'article R. 556-3 du code de l'environnement, les mots « Le bureau d'études fournissant l'attestation prévue par l'article L. 556-2 » sont remplacés par « Le bureau d'études fournissant l'attestation prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 ».

Article 4

À l'article R. 441-8-3 du code de l'urbanisme, les mots « mise en œuvre » sont remplacés par « prise en compte ».

Article 5

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et le ministre des finances et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie
et des finances,

Michel SAPIN

La ministre du logement
et de l'habitat durable,

Emmanuelle COSSE